

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation, le stationnement sur le parcours de la course pédestre intitulée « VIVICITTA », organisée le dimanche 09 avril 2023 par l'association A.L.C. Vieux-Condé.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Vu la note du Préfet en date du 12 septembre 2016 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres, rue Sadi Carnot, rue Louis Blériot, chemin d'en Haut, rue Georges Lannoy, rue Constant Gosset, rue Nestor Bouliez, rue Edouard Vaillant le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00 à l'occasion de l'épreuve sportive intitulée « VIVICITTA », organisée par l'association ALC Vieux-Condé.

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-45 du 16 mars 2023

Circulation

Article 2 : Le dimanche 09 avril 2023 de 06h00 à 14h00, la circulation sera interdite dans la rue Sadi Carnot dans sa partie comprise entre le n°646 et son intersection avec la rue Edouard Vaillant. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, la circulation sera interdite dans la rue Louis Blériot depuis son intersection avec la résidence Germinal jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, la circulation sera interdite quartier Carnot depuis son intersection avec la rue Sadi Carnot jusqu'à l'intersection avec la résidence Germinal Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 5 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, les véhicules seront autorisés à circuler dans le sens de la course, au pas derrière les coureurs dans les rues Georges Lannoy, Constant Gosset, Edouard Vaillant, Chemin d'en Haut.

Article 6 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, la circulation des véhicules venant de la rue Sadi Carnot prolongée sera déviée par les rues Kléber et Anatole France.

Article 7 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, la circulation des véhicules venant de la rue Sadi Carnot sera déviée par la rue du 8 mai 1945.

Article 8 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, la circulation des véhicules rue Georges Lannoy en provenance de la CD82 de Wiers (Belgique) vers Vieux-Condé sera déviée par la rue Carlos Davaine.

Stationnement

Article 9 : Le dimanche 09 avril 2023 de 06h00 à 14h00, le stationnement sera interdit dans la rue Sadi Carnot dans sa partie comprise entre le n°646 et son intersection avec la rue Edouard Vaillant. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 10 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, le stationnement sera interdit dans la rue Louis Blériot depuis son intersection avec la résidence Germinal jusqu'à l'intersection avec la rue Carnot. Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 11 : Le dimanche 09 avril 2023 de 6h00 à 14h00, le stationnement sera interdit quartier Carnot depuis son intersection avec la rue Sadi Carnot jusqu'à l'intersection avec la résidence Germinal Cette indication sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux

Réglementation

Article 12 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 13 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 14 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 15 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de St Amand, Monsieur Le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, l'association ALCVC, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 16 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 04 avril 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON



